

**CHAMALIÈRES**



*Ville de référence et d'innovation*

## **MAIRIE DE CHAMALIERES**

**L'an deux mille vingt , le dix décembre,**

**Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à l'espace Simone Veil, sur convocation en date du 4 décembre 2020, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.**

*Etaient présents :*

*M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Rodolphe JONVAUX, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Claude AUBERT, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel LACROIX, Mme Chantal LAVAL, M. Xavier BOUSSET, Mme Monique COURTADON, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Mireille BONNET, M. Philippe COUDERC, M. Pascal HORTEFEUX, Mme Anne-Marie GIRARDET, M. Stéphane SERVANTIE, Mme Christine ROGER, Mme Christel POUMEROL, Mme Nathalie SALABERT, Mme Marie DAVID, M. Charles BEUDIN, M. Antoine GUITTARD, M. Romain SENNEPIN, M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK*

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

*M. Jacques AUBRY a donné pouvoir à M. Rodolphe JONVAUX, Mme Nathalie PUYRAIMOND a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Louis MANCHERON a donné pouvoir à Mme Christine ROGER*

*M. Romain SENNEPIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.*

*Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.*

**Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.**

## **Affaires générales**

---

### **N°1 : Approbation du conseil municipal du 16 octobre 2020**

*Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés,***

- d'approuver le procès -verbal.

***Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME***

## **Affaires générales**

---

### **N°2 : Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'approuver le règlement intérieur tel qu'il vous est présenté en annexe du rapport.

## **Affaires générales**

---

### **N°3 : Autorisation générale de demande de subventions**

*Rapporteur : Rodolphe JONVAUX*

Dans le cadre de l'optimisation des recherches de financement pour réaliser les projets d'investissement de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la collectivité.

Cette autorisation vise à pouvoir répondre aux contraintes, souvent calendaires, des dispositifs de financement qui sont divers et multiples. Le dernier en date étant le plan de Relance.

Cette autorisation générale sera complétée d'une délibération spécifique pour chaque projet et financeur et ainsi pouvoir présenter un plan de financement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions afin d'optimiser le financement des projets portés par la commune de Chamalières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaire au montage d'un dossier de subvention.

## Affaires générales

### N°4 : Renouvellement du contrat de location du parc de stationnement Saint-André avec la Banque de France

Rapporteur : Claude AUBERT

Depuis 2012, la Commune de Chamalières loue à la Banque de France, 30 emplacements de parking sur le parc de stationnement Saint-André (niveau +1) , au bénéfice de ses agents.

Aujourd'hui, les 30 places sont affectés aux agents. Dans le même temps, le Plan de Mobilité est en cours de révision et les besoins sont en cours de redistribution.

Le contrat précédent, signé pour l'année 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2020, il convient de le renouveler pour l'année 2021.

Le montant de l'abonnement annuel en 2020 s'élevait à 404.22 € HT, soit 485.06 € TTC, et un montant global pour 30 droits de 12 126.60 € HT et 14 551.92 € TTC au taux de TVA de 20 %. Le montant de l'abonnement annuel pour 2021 s'élève à 407.25 € HT, soit 488.70 € TTC, et un montant global pour 30 droits de 12 217.5 € HT et 14 661 € TTC au taux de TVA de 20 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- d'inscrire le montant de 14 661 € TTC sur le budget 2021 pour cette dépense.

## Affaires générales

### N°5 : Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2021

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Créée par la loi de finances pour 2011, la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) est une aide financière de l'Etat aux collectivités territoriales, qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). La commune de Chamalières répond aux critères d'éligibilité à cette dotation (conditions démographiques et de richesse fiscale) fixés dans le cadre de l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La DETR permet de financer principalement des opérations d'investissement. La commission des élus de la DETR chargée de fixer chaque année les catégories d'opérations prioritairement éligibles ainsi que le taux de subvention qui leur est applicable s'est réunie et a déterminé, pour 2021, des catégories de travaux éligibles notamment la transformation et la préservation du patrimoine communal.

La ville de Chamalières depuis quelques années effectue des travaux de rénovation de son patrimoine bâti et poursuit cette action chaque année.

En complément de ces travaux de rénovation, la ville propose d'inscrire un projet d'aménagement de la plateforme du Colombier pour en faire un espace d'attractivité culturelle et touristique.

Ainsi, il est proposé de présenter dans un premier temps deux projets que la collectivité souhaite mener :

#### École Primaire Jules Ferry

- Réfection des huisseries (changement de fenêtres)	360 000 € HT
Subvention 30 %	108 000 €
Subvention +15 %	54 000 €

### Stade Claude Wolff

- Création d'une aire naturelle

Subvention 30 %

280 000 € HT

84 000 €

Le montant des opérations s'élève à 640 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 %, avec une majoration de 15 % pour la réfection des huisseries.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

## **Affaires générales**

### N°6 : Informations au conseil municipal

*Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING*

◆ N° ST 2020-07-001 Marché public - « Illuminations de Noël »

Ce marché a été attribué à l'entreprise Électrique, c'est un marché d'un an renouvelable deux fois. Le montant de la prestation s'élève à 89 938, 85 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la passation de ces marchés et de la désignation des candidats retenus ;
- de s'autoriser à signer les documents afférents à ces marchés.

## **Affaires générales**

### N°7 : Rétrocession au columbarium

*Rapporteur : Rodolphe JONVAUX*

Le 23 novembre 1999, la concession n° 37bis Allée D1 dans le 1<sup>er</sup> cimetière de Chamalières à l'effet d'y fonder sa sépulture pour une durée de 50 ans a été acquise.

L'acquéreur a changé d'avis et pour des raisons personnelles et familiales, ne souhaite plus être inhumée dans cette concession. Elle souhaite donc rétrocéder à la Commune, **à titre onéreux**, sa concession n° 37bis allée D dans le 1<sup>er</sup> cimetière non utilisée et vide de tout corps, sur la base du calcul suivant :

$$\frac{922,32 \text{ €} \times 10\,666 \text{ jours (29 ans 2 mois et 20 jours)}}{18\,250 \text{ jours (50 ans)}} = \mathbf{539,04 \text{ €}}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'accepter la rétrocession de cette concession à titre onéreux ;
- de verser à la concessionnaire une indemnisation à proportion du temps qui reste à courir du 02 septembre 2020 au 22 novembre 2049, soit 29 ans, 2 mois et 20 jours, soit une indemnité de 539,04 €.

## Affaires financières

### N°8 : Décision modificative N° 2 – budget principal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire à l'honneur de soumettre à votre examen les propositions relatives à la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2020.

Vous trouverez, au présent rapport, l'ensemble des inscriptions proposées en dépenses et en recettes, réparties par chapitre, qui s'équilibre à hauteur de 495 250 € pour le budget principal.

#### I - LE PROJET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

##### 1) PRESENTATION DE LA BALANCE

	DEPENSES	RECETTES
Sous total fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Sous total investissement	495 250,00 €	495 250,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>495 250,00 €</b>	<b>495 250,00 €</b>

Les données essentielles du projet de la Décision Modificative n°2 pour 2020 sont des mouvements de crédits permettant des ajustements du Budget Primitif 2020.

##### 2) DETAIL DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

###### A. Dépenses de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2020	Commentaires
<i>Charges à caractère général</i>	+91 900,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2020 : - Fourn. Produits CODID (masques, gel...) (+ 70 000 €) - Maintenance Logiciel Police Municipale (+ 13500 €) - Prestations Galerie Art (+8 400 €)
<i>Dépenses imprévues</i>	-123 300,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2020
<i>Charges de gestion courante</i>	+28 700,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2020 : - Participation Travaux Rue de Bellevue
<i>Charges exceptionnelles</i>	+2 700,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2020 : - Remboursement inscription Ecole de Gravure
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+0,00 €</b>	

###### B. Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2020	Commentaires
<i>Immobilisations corporelles</i>	+495 250,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2020 : - Rétrocession biens amortis EPF (s'équilibre en recettes)
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>495 250,00 €</b>	

### C. Recettes d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2020	Commentaires
<i>Autres créances immobilisées</i>	+495 250,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2020 : - Rétrocession biens amortis EPF (s'équilibre en dépenses)
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>495 250,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés,**

- d'adopter, par chapitre :

➤ la décision modificative n°2 pour 2020 du budget principal de la Ville de Chamalières, présentée par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M14,

sur la base des balances suivantes :

- **Budget principal**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b> dont :	+0,00 €	+0,00 €
- mouvements réels	+0,00 €	+0,00 €
- mouvements d'ordre		
<b>INVESTISSEMENT</b> dont :	+495 250,00 €	+495 250,00 €
- mouvements réels	+495 250,00 €	+495 250,00 €
- mouvements d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>+495 250,00 €</b>	<b>+495 250,00 €</b>

**Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK.**

## Affaires financières

### N°9 : Admission en non-valeur

*Rapporteur : Rodolphe JONVAUX*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres mentionnés en annexes, des clôtures pour insuffisance d'actif ont mis fin à la procédure de liquidation judiciaire, les poursuites réalisées ont été infructueuses ou le montant est inférieur au seuil de poursuites :

- Liste 6 pièces (annexe 1) : 665,53 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'admettre en non valeur la somme de 665,53 € correspondant au total de ces titres ;
- de prévoir ce montant au budget 2020.

## Affaires financières

### N°10 : Constitution et reprise de provisions pour risques et charges et pour dépréciation de comptes de tiers

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

#### I. Rappel du contexte

Chaque année les titres émis peuvent présenter des risques. Ces risques peuvent concernés :

- une relation contractuelle conflictuelle,
- un niveau de recouvrement insuffisant d'une créance.

Conformément à l'article 5217-22 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif. Cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou de sorites de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités.

#### II. Objet de la délibération

Une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité,
- lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Après étude des créances impayées et leur niveau de poursuites, un montant de 6 496,73 € potentiellement irrécouvrable a été identifié. Vous trouverez ci-dessous le détail présentant par secteur d'activité les créances potentiellement irrécouvrables.

ASP Contrat insertion : 3 922,71 €

Emplacement Marché : 101,51 €

Repas : 1 269,01 €

Frais de garde : 660,44 €

OVP/TLPE : 366,89 €

Autres : 176,17 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- de constituer une dotation pour provisions pour risques et charges d'un montant de 6 496,73 € pour l'année 2021.
- de procéder à la reprise d'une provision d'un montant de 4 407,12 € correspondant à une provision constituée sur des créances antérieures à 2020 qui ont pu être recouvrées.

## Affaires financières

### N°11 : Tarifs municipaux 2020 prolongés

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, il avait été approuvé l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2020.

Compte tenu des incertitudes économiques liées à la résurgence de la pandémie du COVID 19 et à la difficulté à se projeter sur une évolution des tarifs en lien avec l'inflation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- de maintenir les tarifs 2020 jusqu'à leur révision par un prochain conseil municipal.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, un tableau récapitulant les différents tarifs 2020.

## Affaires financières

### N°12 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – budget principal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Compte tenu de ces dispositions et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent suivant les tableaux ci-après :

#### **BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2020	25 % des crédits ouverts avant vote BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	442 082,53 €	110 520,63 €
204 - Subventions d'équipements versées	382 000,00 €	95 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 429 953,33 €	1 357 488,33 €
27- Autres Immobilisations financières	424 738,40 €	106 184,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 678 774,26 €</b>	<b>1 669 693,57 €</b>

Ces montants ventilés par chapitre correspondent à la limite maximale permettant d'engager et mandater, en tant que de besoin, les crédits relatifs au programme d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.



## **Petite enfance et parentalité**

### **N°13 : Recrutement et rémunération du médecin pédiatre petite enfance : indemnité forfaitaire**

*Rapporteur : Marie-José DELAHAYE*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales ont l'obligation de faire appel à un médecin pédiatre lorsqu'elles gèrent la compétence petite enfance.

Ce médecin est recruté pour assurer :

- Les visites d'admission des enfants des structures,
- Le suivi des vaccinations,
- Le respect des procédures internes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, un poste avait été créé au conseil municipal, pour remplir cette mission, sur le grade de médecin territorial hors classe.

Il est précisé que jusqu'aux vacances estivales de 2020, le poste était occupé par un médecin pédiatre, retraité de la fonction publique qui était rémunéré en complément d'activité sur la base d'un indice de rémunération du cadre d'emploi des médecins.

Ce médecin ayant informé la collectivité qu'il ne souhaitait plus poursuivre cette activité, nous avons fait appel à un nouveau médecin pédiatre libéral en activité, pour intervenir à la vacation, en fonction des besoins des structures petite enfance ( 6 heures par mois en moyenne).

Après négociation avec ce professionnel de santé et afin de limiter les pertes financières que cela lui occasionnerait par rapport à ce qu'il pourrait percevoir s'il travaillait au sein de son cabinet libéral, il est proposé de le rémunérer sur la base d'une indemnité forfaitaire horaire de 84 € brut.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,  
Ne participant pas au vote : M. Rodolphe JONVAUX, M. Jacques AUBRY***

- de fixer à 84 € brut l'indemnité horaire forfaitaire qui sera attribuée au médecin pédiatre affecté à la petite enfance ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2020 et suivants.

## **Éducation et offre périscolaire**

### **N°14 : Décharge de responsabilité et remise gracieuse suite à déficit de recettes régie "restauration scolaire"**

*Rapporteur : Nathalie SALABERT*

La restauration scolaire est un service proposé sur la pause méridienne par la ville de Chamalières aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'une de nos écoles publiques (les repas pris les mercredis ou durant les vacances scolaires entrent dans le cadre du prix à la journée facturé par la régie en charge des accueils de loisirs). Elle produit en moyenne 115 000 repas par an (soit près de 690 repas par jour).

La tarification appliquée aux familles est votée par le conseil municipal et s'échelonne, pour l'année scolaire 2020/2021, entre 1,78 € et 6,02 € par repas (selon le quotient familial des familles et leur lieu de résidence). Les modes de règlement disponibles sont le prélèvement automatique, le paiement par carte bancaire via le site Internet de la ville, le paiement par chèque ou en espèces.

A ce titre, la régie « restauration scolaire », qui englobe également les garderies périscolaires du matin et du soir, draine plus de 530 000 € de recettes annuelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors du contrôle de la régie « Restauration Scolaire » par les Services de la Trésorerie Municipale, il a été constaté une insuffisance de recettes d'un montant de 138,68 € dont l'origine n'a pu être déterminée.

Conformément à l'article 2 du décret du 15 novembre 1966 reconnaissant les régisseurs de recettes responsables pécuniairement et personnellement des recettes dont ils ont la charge, demande a été faite à Madame Catherine Gagniere, alors régisseur, de reverser le montant de 138,68 € correspondant aux fonds disparus dans les caisses de la régie afin de régulariser le déficit constaté. Madame Gagniere a sollicité simultanément un sursis de versement, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse du montant du déficit qui serait dans ce cas laissées à la charge de la collectivité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'émettre un avis favorable sur ces demandes et de transmettre l'ensemble du dossier à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques afin qu'il puisse se prononcer à son tour.

## **Éducation et offre périscolaire**

### **N°15 : Demande de remboursement - Pôle jeunesse**

*Rapporteur : Nathalie SALABERT*

Une famille dont l'enfant fréquentait habituellement le centre de loisirs du Colombier sollicite un remboursement de 4 jours d'octobre 2020, à l'occasion des vacances d'automne.

En effet, les prestations avaient été payées par avance par le père et l'enfant n'a pas fréquenté la structure. Cela représente un montant de 89,08 €.

Dans la mesure où la famille a indiqué que leur enfant ne fréquentera plus l'accueil de loisirs du Colombier, la somme perçue ne pourra pas faire l'objet d'un avoir sur une prochaine facture.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du remboursement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'approuver un remboursement d'un montant de 89,08 € en faveur de la famille à l'origine de la demande.

## **Éducation et offre périscolaire**

### **N°16 : Demande de remboursement - Erreur de régie**

*Rapporteur : Nathalie SALABERT*

Une famille a, par erreur, réglé une facture du centre de loisirs à la régie de la restauration scolaire.

Ce paiement ayant été réalisé par carte bancaire, il n'est matériellement pas possible de l'annuler.

Aussi, il convient de rembourser à cette famille la somme de 83,50 €, sachant qu'elle a par ailleurs réglé la somme à la régie du centre de loisirs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'accepter le remboursement de 83,50 € perçu par erreur sur la régie 365.

## **Action sociale et solidarités**

### **N°17 : Versement d'acomptes au titre de la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale**

*Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Chamalières procède chaque année au versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour assurer le financement des dépenses de gestion courante et salariales de ces organismes afin de poursuivre et renforcer les actions destinées à l'ensemble des bénéficiaires du CCAS (*jeunes, seniors, personnes en situation de difficulté sociale et de précarité*) et de satisfaire les besoins dans ce domaine.

Pour mémoire, la participation financière de la Ville de Chamalières a fait l'objet d'une inscription budgétaire, pour l'année 2020, s'élevant à 570 000 € pour le CCAS.

Afin d'apporter la trésorerie suffisante au CCAS pour leur fonctionnement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la commune, il convient de permettre le versement d'acomptes dès le début de l'année 2021, dans la limite des crédits inscrits en 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes au CCAS dès le début de l'année 2021, dans la limite des crédits inscrits au budget 2020.

## **Ressources humaines**

### **N°18 : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

*Rapporteur : Claude AUBERT*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

**OUVERTURE DE POSTES :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un grade de rédacteur pour un agent du pôle éducation qui a réussi le concours ; l'agent est actuellement placé sur un cadre d'emploi de catégorie C, d'adjoint administratif ; il est proposé de placer en stage cet agent afin de mettre en corrélation ses missions de secrétaire de direction, avec son grade.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'affectation	Raisons modification
B	Rédacteur	TC	Pole éducation	Nomination suite à réussite à concours

**OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE A COMPTER DU 11 décembre 2020 :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la création des postes suite à avancements de grade sont proposés chaque année au conseil municipal de décembre ;

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les critères d'avancement de grade devront être intégrés dans une ligne directrice de gestion (LGD) qui peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique ; ce dispositif impose d'établir des critères explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Une fois présentée en comité technique et arrêtées, ces lignes directrices de gestion seront présentées à l'assemblée délibérante et communiquées obligatoirement aux agents et opposables à l'autorité.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent les avancements de grades faisaient l'objet d'un arbitrage sur la base de critères objectifs définis par délibération du 30 juin 2017 fixant les ratios d'avancements de grade, à savoir :

- L'ancienneté
- L'expérience professionnelle
- La valeur professionnelle : sur la base des évaluations annuelles, en fonction des efforts de formation et de l'implication professionnelle

CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE D'AFFECTATION	RAISONS MODIFICATIONS
A	éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	35/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
A	éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	35/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
A	éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	TNC 28/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
A	éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	35/35ème	RécréAmômes	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
B	assistant d'enseignement artistique pal 1 cl	35/35ème	Ecole de musique	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
B	rédacteur pal 2 cl	35/35ème	Urbansime affaires foncières	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	adjoint d'animation pal 2 cl	35/35ème	Centre de loisirs le colombier	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	adjoint d'animation pal 2 cl	35/35ème	Communication	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	adjoint administratif pal 2 cl	35/35ème	Informatique	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	auxiliaire de puériculture pal 1 cl	35/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	adjoint technique pal 1 cl	35/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	auxiliaire puériculture pal 1 Cl	35/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	adjoint technique pal 2 cl	35/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	adjoint technique pal 1 cl	35/35ème	Petite enfance	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020
C	adjoint d'animation pal 1 cl	35/35ème	RécréAmômes	Avancement de grade 2020 au 11/12/2020

**FERMETURE DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE au 11 décembre 2020 :**

Il convient de fermer les grades des agents qui auront bénéficié d'un avancement de grade au 11 décembre 2020.

CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE D'AFFECTATION	RAISONS MODIFICATIONS
A	éducateur jeunes enfants 1 cl	35/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
A	éducateur jeunes enfants 1 cl	35/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
A	éducateur jeunes enfants 1 cl	TNC 28/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
A	éducateur jeunes enfants 1 cl	35/35ème	RécréAmômes	Fermeture suite à avancement de grade 2020
B	assistant d'enseignement artistique pal 2 cl	35/35ème	Ecole de musique	Fermeture suite à avancement de grade 2020
B	rédacteur	35/35ème	Urbansime affaires foncières	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	adjoint d'animation	35/35ème	Centre de loisirs le colombier	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	adjoint d'animation	35/35ème	Communication	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	adjoint administratif	35/35ème	Informatique	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	auxiliaire de puériculture pal 2 cl	35/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	adjoint technique pal 2 cl	35/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	auxiliaire de puériculture pal 2 cl	35/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	adjoint technique	35/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	adjoint technique pal 2 cl	35/35ème	Petite enfance	Fermeture suite à avancement de grade 2020
C	adjoint d'animation pal 2 cl	35/35ème	RécréAmômes	Fermeture suite à avancement de grade 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2020 et suivants.

## **Ressources humaines**

### **N°19 : Recours aux contrats d'apprentissage**

*Rapporteur : Claude AUBERT*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le recours à l'apprentissage s'inscrit dans une démarche engagée par la Ville de Chamalières depuis plusieurs années et constitue l'un des objectifs stratégiques de la politique des ressources humaines que la collectivité souhaite engager.

Monsieur le Maire rappelle en effet que l'apprentissage est une formation en alternance qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Il permet à des personnes âgées de 16 à 26 ans et plus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité qui les emploie.

Pour la Ville de Chamalières, l'apprentissage permet d'accompagner les jeunes dans leur parcours professionnalisant, de découvrir de jeunes talents et de les intégrer à nos effectifs si les besoins des services le justifient et dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Monsieur le Maire rappelle qu'un apprenti perçoit un salaire dont le montant est déterminé en pourcentage du SMIC qui varie en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat.

#### **Rémunération des apprentis pour les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.**

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>Année d'exécution du contrat</b>		
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
- De 18 ans	27%	39%	55%
De 18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100% du SMIC		

Monsieur le Maire précise que désormais les règles de rémunération des apprentis du secteur public sont alignées sur celles du secteur privé : il n'est plus possible de majorer la rémunération en fonction du niveau de qualification préparé. (*Article 63 de la loi n°2019- 828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique*).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'État prend en charge :

- la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent alors à la charge de l'employeur :

- le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- le coût de la formation,
- la cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement,
- la contribution de solidarité autonomie,
- la cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC,
- la cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

Monsieur le Maire précise que la formation des apprentis est désormais prise en charge à 50 % par la collectivité et le CNFPT assure les 50 % restants.

Dans la cadre de la politique d'accueil et de formation des jeunes, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2019, l'assemblée délibérante avait autorisé le recours à 3 contrats d'apprentissage limitativement affectés au service des espaces verts et du Centre Technique Municipal. Ces contrats sont désormais terminés.

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer pour maintenir la démarche engagée en permettant le recrutement de nouveaux apprentis sans limitation en nombre ou en affectation, mais dans la limite des conditions d'accueil de nouveaux apprentis dans nos services et des crédits budgétaires votés annuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'accueil de contrats d'apprentissage au sein des services de la Ville de Chamalières dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- de préciser que les crédits nécessaires aux rémunérations des apprentis ainsi qu'aux cotisations induites seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

## **Soutien et développement du sport**

### **N°20 : Versement d'acomptes au titre de la subvention 2021 au Volley ball club chamalierois (VBCC) et au Foot ball club chamalierois (FCC)**

*Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du CGT dispose « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Par ailleurs, le décret 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives prévoit que « l'ordonnateur doit produire au premier paiement une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et les conditions d'octroi de la subvention, lorsque la décision n'intervient pas à l'occasion de l'adoption du budget ».

La commune de Chamalières procède chaque année au versement d'une subvention au Club de Volley et au Football Club Chamaliérois avec le versement d'un premier acompte dès le premier trimestre de l'année et ce, afin de permettre à ces deux clubs le financement de leurs dépenses salariales et de gestion courante.

Pour mémoire, la participation financière de la ville de Chamalières, a fait l'objet d'une inscription budgétaire (*hors subventions exceptionnelles*) pour l'année 2020 de :

- 185 000 € pour le Club de Volley
- 70 000 € pour le Club de Football

Afin d'apporter la trésorerie suffisante à ces deux clubs pour leur fonctionnement et dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la Commune, il convient de permettre le versement d'acomptes dans la limite des crédits inscrits en 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements d'acomptes au Club de Volley et Football Club Chamaliérois dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 dans la limite des crédits inscrits au budget 2020.

## **Soutien et développement du sport**

### **N°21 : Convention de partenariat avec la société Actibloom**

*Rapporteur : Nathalie SALABERT*

La société Actibloom développe un concept de films vidéo dits « tutoriels » mis en ligne, en consultation gratuite, sur internet, via sa propre chaîne « Youtube » et son site internet <https://actibloom.com/>.

Ces « tutoriels » sont destinés notamment aux professionnels de la petite enfance mais aussi aux parents, entraîneurs sportifs d'enfants (0-12 ans) qui recherchent des supports vidéo pour enrichir leurs connaissances de pratiques en motricité et activités sportives.

Cette société est à la recherche d'un partenariat qui serait basé sur des activités motrices en crèche auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans. C'est pour cette raison qu'elle a contacté la commune de Chamalières.

Les parents des enfants filmés devront donner leur autorisation et auront en contrepartie la possibilité de visionner gratuitement sur internet les vidéos réalisées.

Le partenariat repose sur le principe de gratuité mais :

- Les crèches de Chamalières profiteront d'une vitrine de choix avec la diffusion d'images positives de leur établissement sur le site ;
- La commune de Chamalières offrira la possibilité à son personnel petite enfance de s'ouvrir à la formation digitale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la société Actibloom et la commune de Chamalières.

## **Soutien et développement du sport**

### **N°22 : Subvention exceptionnelle au club de rugby Le Stade chamaliérois**

*Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE*

Les poteaux de rugby ayant été changés, le club de rugby Le stade chamaliérois a financé une partie de l'acquisition des mousses de protection.

Ces protections aux couleurs du club ont coûté 1 400 € et le club a pu trouver 1 000 € sur ses fonds propres.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de participer à cet investissement nécessaire pour la sécurité des joueurs, à hauteur de 400 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au Stade chamaliérois ;
- d'inscrire ce montant au budget de l'année en cours.

## Tourisme, thermalisme et santé

### N°23 : Rapport d'activité 2018-2019 - Casino de Chamalières-Royat

Rapporteur : Pascal HORTEFEUX

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de gestion et d'exploitation du Casino situé sur la Commune de Chamalières, la direction de cet établissement nous a fait parvenir son rapport annuel concernant l'exécution de cette DSP du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

#### Les évènements importants survenus au cours de l'exercice concernant :

- dans le cadre de la conclusion de deux contrats de crédit en vue du financement de travaux d'aménagement pour un montant global de 5 000 000 €, dont l'accord de principe a été donné par :

- le CIC LYONNAISE DE BANQUE, à hauteur de 2 500 000 € au taux fixe de 1,80 % dont l'échéance finale est fixée au 31 décembre 2029 ;
- la BANQUE POPULAIRE AURA, à hauteur de 2 500 000 € au taux fixe de 1,90 % dont l'échéance finale est fixée au 31 décembre 2029 ;

Ainsi suite à accord du Conseil d'Administration, l'autorisation a été donnée en garantie du remboursement desdits prêts, en principal, intérêts, frais, commissions et autres accessoires ainsi que de l'exécution de toutes les obligations résultant desdits prêts, de l'affecter à titre de nantissement, au profit du CIC LYONNAISE DE BANQUE et de la BANQUE POPULAIRE AURA sises à LYON, l'ensemble sans exception ni réserve des éléments composant le fonds de commerce exploité par le Casino.

#### Les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

- obligation de fermeture du Casino du 15 mars au 1er juin 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19,  
- réhabilitation dans différents espaces du Casino dans le but de se moderniser.

Le rapport annuel, transmis par Monsieur Silve, Directeur du Casino de Royat-Chamalières, fait apparaître les éléments suivants :

- présentation de la société délégataire ;
- conditions administratives d'exploitation des jeux ;
- données comptables ;
- analyse de la qualité du service ;
- compte-rendu technique et financier ;
- présentation des festivités pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Avec un produit brut réel des jeux (*avant prélèvement*) de 11 896 504 €, le Casino de Chamalières-Royat se classe désormais à la 69<sup>ème</sup> place nationale des 201 Casinos autorisés et en exploitation (70<sup>ème</sup> l'exercice précédent). Pour mémoire, ce produit s'élevait en 2018 à 10 869 103 €.

Enfin, les prélèvements sur les jeux pour les deux communes s'élèvent à 1 558 645 € (*ils étaient de 1 412 952 € en 2018*) dont la moitié pour Chamalières, soit 779 322,50 € (+ 10,31 %).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018-2019 du Casino de Chamalières-Royat.



## **Tourisme, thermalisme et santé**

### **N°24 : Casino de Chamalières-Royat renouvellement de l'autorisation des jeux**

*Rapporteur : Pascal HORTEFEUX*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'autorisation d'exploitation des jeux est accordée aux casinos par arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration et notifiée par le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007.

Son renouvellement est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Pour le Casino de Chamalières-Royat, l'autorisation actuelle est valable jusqu'au 7 juillet 2021.

Aussi, suite à la demande du Casino en date du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal est saisi pour avis.

Les tarifs des jeux sont inchangés.

- BLACK-JACK : (minimum des mises : 1 €). Nombre de tables autorisées : 2 ; nombre de tables installées : 1

- ROULETTE ANGLAISE : (minimum des mises : 1 €). Nombre de tables autorisées : 5 ; nombre de tables installées : 2

- TEXAS HOLD'EM POKER : (minimum des mises : 1 €). Nombre de tables autorisées : 4 ; nombre de tables installées : 4

- MACHINES A SOUS : nombre de machines autorisées : 200 dont 120 installées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux pour le Casino de Chamalières-Royat.

## **Soutien au commerce et à l'économie**

### **N°25 : Ouverture dominicale des commerces**

*Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING*

L'article L 3132-26 du Code de Travail prévoit que le Maire, après délibération du Conseil Municipal, autorise l'ouverture exceptionnelle les dimanches pour les commerces de détail alimentaire pour 12 dimanches maximum par an. Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1.

Pour compléter ce dispositif, le Conseil Communautaire par délibération du 11 décembre 2015 a pris position pour fixer à 5 dimanches par an d'ouverture exceptionnelle le dimanche.

Après concertation en commission municipale, il vous est proposé de maintenir à 5 dimanches par an et de fixer les dimanches suivants pour l'année 2021 :

- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- de valider la proposition des 5 dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2021 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour ces autorisations.

## **Soutien au commerce et à l'économie**

### **N°26 : Exonération exceptionnelle taxation 2020 des droits d'occupation du domaine public pour les cirques**

*Rapporteur : Antoine GUITTARD*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2019 avait approuvé les tarifs municipaux 2020 dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public pour les cirques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, la mise en place de mesures exceptionnelles ont été étudiées pour soutenir les restaurateurs en exonérant les terrasses, des réductions exceptionnelles sur les tarifs de droit de place sur la fête foraine ont également été appliquées ; dans la continuité, il convient d'appliquer une exonération exceptionnelle de la taxation 2020 des droits d'occupation du domaine public pour les cirques. Les cirques n'ayant pu occuper le domaine public que sur une période restreinte.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'appliquer une exonération exceptionnelle de la taxation 2020 des droits d'occupation du domaine public pour les cirques ;
- de prévoir ce montant au budget.

## **Soutien au commerce et à l'économie**

### **N°27 : Exonération de loyers entreprise cham'pizza**

*Rapporteur : Michel LACROIX*

Monsieur le Maire souhaite exonérer Cham'pizza du paiement de ces loyers sur la période de février 2020 à novembre 2020.

En effet un acte de vente devait être signé avec Cham'pizza mais le notaire a averti la commune début février 2020 que le terrain ne nous appartenait pas et n'avait pas été rétrocédé à l'époque par la SEAu ; Il a été nécessaire de régulariser cette situation, en conséquence la réalisation de la vente ne pourra avoir lieu que dans les prochains jours.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 276,70 €. Le total sur la période de février à novembre s'élève à 2 767 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'exonérer du montant du loyer, ce commerce sur la période de février à novembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.

## **Aménagements, urbanisme et espace public**

### **N°28 : Convention de mise à disposition des services de Chamalières au profit de Clermont Auvergne Métropole**

*Rapporteur : Claude AUBERT*

Monsieur le Maire rappelle que sur la base d'une délibération du conseil municipal du 17 mars 2017, la Commune a signé une convention de mise à disposition de services portant sur les interventions techniques réalisées par les services municipaux au titre :

- de l'entretien des espaces verts sur emprise voirie ;
- du garage pour l'entretien et la maintenance des véhicules ;
- de la maintenance exploitation des bâtiments communautaires.

Dans le cadre de cette convention, le coût des prestations a été évalué à 690 750 € pour 2019 et il a été constaté un coût réel de 674 016 € revu et validé par les deux collectivités à 674 016 € ce qui ramène le coût réel à 674 016 € qu'il convient de régulariser à hauteur de 16 734 €.

Dans le même temps, il convient de se prononcer sur l'estimation 2020 pour un montant de 670 675 €.

Les fiches sectorielles sont jointes en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- de valider les montants sus mentionnés afin d'émettre les titres de recettes pour 2020 et d'encaisser la recette correspondante au budget principal ;
- d'entériner le montant sus mentionné réalisé pour 2019 et de reverser le montant trop perçu qui s'élève à 16 734 €.

## **Aménagements, urbanisme et espace public**

### **N°29 : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du fonds d'intervention communal – FIC 2021**

*Rapporteur : Rodolphe JONVAUX*

Le fonds d'interventions communal (FIC) est un programme d'aides aux communes pluriannuel. Le nouveau programme concerne la période 2021.

Le FIC peut être sollicité auprès du conseil départemental dans le cadre de diverses opérations et notamment de travaux sur des sites communaux en vue d'un aménagement.

La ville propose d'inscrire un projet d'aménagement de la plateforme du Colombier pour en faire un espace d'attractivité culturelle et touristique.

De plus dans une démarche d'amélioration et de réhabilitation des bâtiments communaux, la Commune souhaite réaliser des travaux au sein de l'école Primaire Jules Ferry.

Le montant de la subvention sollicitée correspond au taux de 20 % du montant des travaux hors taxes, corrigé par un coefficient de solidarité qui est de 0,67 pour la commune de Chamalières, soit un taux global de 13,40 %.

Ainsi, il est proposé de présenter les opérations suivantes :

Stade Claude Wolff

- Création d'une aire naturelle

Subvention : 280 000 € HT  
37 520 €

École Primaire Jules Ferry

-Réfection des huisseries (changement de fenêtres)

Subvention :

360 000 € HT

48 240 €

Dans le principe de fonctionnement du FIC et dans le cas où plusieurs dossiers sont déposés, il est nécessaire de prioriser les projets :

**Priorité 1** : aire naturelle du Colombier.

**Priorité 2** : école primaire Jules Ferry.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du département du Puy-de-Dôme au titre du programme FIC en vue de la réalisation des opérations précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et aménagements.

## **Habitat, logement et cadre de vie**

### N°30 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'assemblia pour l'opération acquisition amélioration 8 logements situés parc social public les vignes a Chamalières

*Rapporteur : Chantal LAVAL*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 24 288 749,51 € soit 41 % de la dette potentielle à garantir.

Je vous informe également qu'ASSEMBLIA a engagé une opération d'acquisition amélioration de 8 logements sis Parc Social Les Vignes à Chamalières.

ASSEMBLIA, pour conduire cette opération, doit contracter 2 contrats de prêt n° 114236 et 114235 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 320 962 € et 206 702 € chacun répartis en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLAI (1) n° 114236 ligne de prêt 5386551 montant 159 734 €

PLAI Foncier (2) n° 114236 ligne de prêt 5386552 montant 161 228 €

(1) prêt locatif aidé d'intégration

(2) prêt locatif aidé d'intégration foncier

PLUS (3) n° 114235 ligne de prêt 5386549 montant 118 131 €

PLUS Foncier (4) n° 114235 ligne de prêt 5386550 montant 88 571 €

(3) prêt locatif à usage social

(4) prêt locatif à usage social foncier

Il s'agit de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- d'un montant de 320 962 € sur 40 ans (PLAI) et 50 ans (PLAI Foncier) dont le taux est indexé sur le Livret A.

- d'un montant de 206 702 € sur 40 ans (PLUS) et 50 ans (PLUS Foncier) dont le taux est indexé sur le Livret A

ASSEMBLIA, par courrier en date du 12 novembre 2020, demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 25 % pour les PLAI soit 80 240,50 € et 40 % pour les PLUS soit 82 680,80 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 75 % pour les PLAI et 60 % pour les PLUS, a été sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

**Contrat PLAI n° 114236 ligne 5386551 114**

Montant de la ligne de prêt	: 159 734 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 0,3 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,3 %
Phase d'amortissement	
Durée	: 40 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: - 0,2 %
Taux d'intérêt	: 0,3 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

**Contrat PLAI Foncier n° 114236 ligne 5374611**

Montant de la ligne de prêt	: 161 228 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de la période	: 0,3 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,3 %
Phase d'amortissement	
Durée	: 50 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: - 0,2 %
Taux d'intérêt	: 0,3 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

DL\* = Double révisabilité limitée

**Contrat PLUS n° 114235 ligne 5386549 114**

Montant de la ligne de prêt	: 118 131 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 1,1 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,1 %
Phase d'amortissement	
Durée	: 40 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: 0,6 %

Taux d'intérêt	: 1,1 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Équivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

### **Contrat PLUS Foncier n° 114235 ligne 5386550**

Montant de la ligne de prêt	: 88 571 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de la période	: 1,1 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,1 %
Phase d'amortissement	
Durée	: 50 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: 0,6 %
Taux d'intérêt	: 1,1 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

DL\* = Double révisabilité limitée

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi je vous demande de bien vouloir délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 114236**

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 114236 en annexe signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1 : Le Conseil Municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 320 962 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114236, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 114235

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 114235 en annexe signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

#### DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 206 702 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114235, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

***Ne participant pas au vote : M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Claude AUBERT, M. Xavier BOUSSET, Mme Nathalie PUYRAIMOND***

- d'approuver les termes de ce rapport.

### **Habitat, logement et cadre de vie**

---

**N°31 : Garantie d'emprunt au bénéfice de la société d'équipement de l'Auvergne (SEAU) pour l'opération de construction neuve / maîtrise d'ouvrage 47 logements situés sable d'étampes - boulevard Gambetta**

*Rapporteur : Chantal LAVAL*

Monsieur le Maire informe que l'encours de la dette garantie par la commune de Chamalières s'élève au 1er janvier 2020 à 24 288 749,51 € soit 41 % de la dette potentielle à garantir.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU) a engagé une opération de construction neuve de 47 logements dont 24 de norme PLUS, 15 de norme PLAI et 8 de norme PLS.

La SEAU, pour conduire cette opération, doit contracter deux prêts n° 1041660 – PLUS et 1041665 - PLAI auprès d'Action Locale Service (ALS), selon les caractéristiques suivantes :

PLUS (1)	n° 1041660	montant 90 000 €
PLAI (2)	n° 1041665	montant 150 000 €

- (1) prêt locatif à usage social
- (2) prêt locatif aidé d'intégration

Il s'agit de prêts de l'ALS d'un montant de 240 000 € sur 480 mois (PLUS et PLAI) dont le taux est indexé sur le Livret A.

La SEAU, par courrier en date du 23 novembre 2020, demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 40 % pour PLUS soit 36 000 € et à hauteur de 25 % pour PLAI soit 37 500 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 60 % pour PLUS et 25 % pour PLAI, a été sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

#### **Contrat PLUS n° 1041660**

Montant de la ligne de prêt	: 90 000 €
Durée	: 480 mois
Différé	: 24 mois
Périodicité	: Annuelle
Taux de référence	: Livret A – 225 pb
Taux plancher	: 0,25 %
Taux d'intérêt nominal	: 0,25 %
TAEG	: 0,25 %
Coût total du prêt	: 94 905,08 €

#### **Contrat PLAI n° 1041665**

Montant de la ligne de prêt	: 150 000 €
Durée	: 480 mois
Différé	: 24 mois
Périodicité	: Annuelle
Taux de référence	: Livret A – 225 pb
Taux plancher	: 0,25 %
Taux d'intérêt nominal	: 0,25 %
TAEG	: 0,25 %
Coût total du prêt	: 158 175,26 €

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi je vous demande de bien vouloir délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.



## DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊTS N° 1041660- PLUS et 1041665 - PLAI

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 1041660 et 1041665 en annexe signé entre la SEAU, ci-après l'emprunteur et l'ALS,

### DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de l'ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1041660 et à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de l'ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1041665.

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Depuis 2012, la Commune de Chamalières loue à la Banque de France, 30 emplacements de parking sur le parc de stationnement Saint-André (niveau +1), au bénéfice de ses agents.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

***Ne participant pas au vote : M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Claude AUBERT, Mme Anne-Marie GIRARDET, Mme Nathalie PUYRAIMOND***

- d'approuver les termes de ce rapport.

## **Environnement et développement durable**

---

**N°32 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 54 située quartier des  
beaumes**

***Rapport retiré de l'ordre du jour.***

## **Culture et patrimoine**

---

**N°33 : Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance  
2020/DSIL**

***Rapporteur : Rodolphe JONVAUX***

Le gouvernement a lancé un plan de relance de 100 milliards d'euros afin de redresser durablement l'économie française suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus COVID-19.

L'objectif étant pour le gouvernement d'investir dans des domaines les plus porteurs et faire en sorte que notre pays puisse retrouver son économie dans deux ans.

Plan France Relance 2020 est composé de 3 volets :

- écologie (30 Md €) ;
- compétitivité (34 Md €) ;
- cohésion (36 Md €).

La ville de Chamalières a engagé une démarche de transition écologique depuis quelques années et souhaite continuer en faisant appel au Plan France Relance 2020 dans le cadre de travaux sur ses bâtiments communaux :

#### École Primaire Jules Ferry

- |   |              |
|---|--------------|
| - Réfection de la toiture terrasse (isolation)      | 32 000 € HT  |
| - Réfection des huisseries (changement de fenêtres) | 360 000 € HT |

#### Crèche – Les Petits Mousses

- |   |             |
|---|-------------|
| - Remplacement de la baie vitrée et volets roulants | 12 000 € HT |
|---|-------------|

#### Gymnase Alain Bresson

- |                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| - Remplacement de l'éclairage (LED)   | 56 000 € HT |
| - Réfection de la toiture (isolation) | 32 000 € HT |

#### Centre de Loisirs

- |                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| - Réfection de la toiture (isolation) | 12 000 € HT |
|---------------------------------------|-------------|

#### Hôtel de Ville

- |  |             |
|--|-------------|
| - Réfection des huisseries (changement des fenêtres) | 28 000 € HT |
|--|-------------|

#### Église Notre-Dame

- |                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| - Remplacement de l'éclairage (LED) | 10 000 € HT |
|-------------------------------------|-------------|

Ces travaux sont prévus au budget 2021 et le montant prévisionnel est d'environ 542 000 € HT.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'état une subvention dans le cadre de Plan Relance France 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État dans le cadre du Plan France Relance en vue de la réalisation des opérations précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

## **Sécurité publique**

### **N°34 : Convention de financement système d'alerte et d'information des populations**

*Rapporteur : Xavier BOUSSET*

Dans le cadre de la prévision des risques de toute nature.

L'État souhaite avec la collaboration de la commune de Chamalières mettre en place un moyen d'information et de communication d'alerte à la population en cas d'événements exceptionnels, de sinistres, de catastrophes naturelles, pouvant affecter les biens et les personnes.

A ce titre il convient d'installer une sirène neuve raccordée au système d'alerte et d'information des populations.

Cette sirène pourrait être installée sur la toiture terrasse du 26 avenue des thermes.

Une visite a été organisée sur le site afin de vérifier la faisabilité et les moyens à mettre en place pour réaliser ce projet.

La commune assurera la prise en charge de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique (installation du compteur électrique) pour un montant s'élevant à 5 000 €.

Et elle assurera les actions de maintenance de premier niveau (contrôle visuel) sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène équipements récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Un avis favorable a été rendu suite à ce diagnostic et ce projet doit pouvoir maintenant être mise en œuvre conjointement par l'État et la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

## **Sécurité publique**

### **N°35 : Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**

*Rapporteur : Stéphane SERVANTIE*

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Dans les actions éligibles, l'Etat ouvre la possibilité d'acquérir pour les communes un financement afin de réaliser des travaux d'aménagements de sécurité sur les bâtiments communaux ainsi que la mise en place et extension des réseaux de vidéo protections.

Depuis quelques années, la Ville de Chamalières développe son champ d'intervention en matière de sécurité et déploie son action pour favoriser la tranquillité publique des habitants de son territoire.

#### **1- Vidéo-protection**

Le réseau de vidéo protection sera étendu comme suit :

- rond-point Claussat/Voltaire	34 600 € HT ;
- carrefour Villars/Thermale	15 450 € HT ;
- rond-point avenue des Thermes	7 500 € HT ;
- 6 caméras LAPI	19 200 € HT ;
- système informatique	11 500 € HT.

Ces travaux sont prévus au budget 2021 avec un montant prévisionnel d'environ 88 250 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % du montant global, soit : 26 475 €.

## **2- Sécurisation des bâtiments publics**

La mise sous alarme concernera les bâtiments communaux suivants :

- Foyer des jeunes – 6 rue Paul Lapie 4 000 € HT ;
- Maison des Associations – 11 rue des Saulées 9 600 € HT ;
- Centre Courty – 2 avenue Bergougnan (montant communiqué en séance).

Ces travaux sont prévus au budget 2021 avec un montant prévisionnel d'environ (montant communiqué en séance).

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % du montant global, soit : (montant communiqué en séance).

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État au titre du FIPDR en vue de la réalisation des opérations précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

## Sécurité publique

### N°36 : Extension du périmètre de vidéo protection 2021 : demande de subventions à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Stéphane SERVANTIE

Créée par délibération du 17 novembre 2016 en assemblée plénière et modifiée le 19 novembre 2018, le programme d'intervention pour la sécurité du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement de projet d'équipement en vidéo protection des communes.

La ville de Chamalières a étudié l'extension de son réseau de vidéo protection, celui-ci sera étendu sur les zones suivantes :

- rond-point Claussat/Voltaire	34 600 € HT ;
- carrefour Villars/Thermale	15 450 € HT ;
- rond-point avenue des Thermes	7 500 € HT ;
- 6 caméras LAPI	19 200 € HT ;
- système informatique	11 500 € HT.

Ces travaux sont prévus au budget 2021 avec un montant prévisionnel d'environ 88 250 € HT

Le montant de la subvention sollicitée est de 50% du montant global dans la limite de 30 000 €, de ce fait celle-ci s'élève à 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme d'intervention pour la sécurité en vue de la réalisation de l'opération précitée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

**Abstentions : M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Chamalières,  
Le 17 décembre 2020

Le Secrétaire de séance

**Romain SENNEPIN**